



Mairie de Réotier

05600 REOTIER

☎ : 04.92.45.32.00

☎ : 04.92.45.12.04

✉ : mairie@reotier.fr

Réunion du Conseil Municipal

Du 07 novembre 2022

À 18 h 00

Présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI

Secrétaire de séance : *MOURONT Michel*

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- Délibération autorisant l'Occitane d'utiliser le nom de la Commune de Réotier pour la nouvelle gamme
- Délibération autorisant le Maire ou son représentant de signer le marché négocié avec l'entreprise Queyras TP suite à l'appel d'offre déclaré infructueux.
- Point sur les travaux en cours
- Point DSP et « Cabane du Pêcheur » et Camping
- Dossiers Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras
- Personnel Communal
- Inauguration espace souvenir le 12 novembre 2022
- Calendrier de fin d'année
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00

Le Compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité

1°) Délibération autorisant l'Occitane d'utiliser le nom de la Commune de Réotier pour la nouvelle

gamme : Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la rencontre avec le Directeur de l'Occitane et de son staff en mairie le 12 octobre 2022 la société Laboratoires M&L, souhaite utiliser librement et à titre exclusif le nom « Réotier » (avec ou sans majuscule, avec ou sans accent) et tout signe intégrant ce nom, tel que notamment « Eau de Réotier » ou « Aqua Réotier », dans le domaine des cosmétiques, des soins et de la parfumerie, y compris sur tous supports de communication de tels produits. Après délibération, Le Conseil Municipal : 11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention. Approuve l'exposé de Monsieur le Maire. Autorise la société Laboratoires M&L à utiliser librement et à titre exclusif le nom « Réotier » (avec ou sans majuscule, avec ou sans accent) et tout signe intégrant ce nom, tel que notamment « Eau de Réotier » ou « Aqua Réotier », dans le domaine des cosmétiques, des soins et de la parfumerie, y compris sur tous supports de communication de tels produits. De maintenir en vigueur et utiliser les marques précitées qu'elle a d'ores et déjà déposées intégrant le terme Réotier et notamment les marques « Eau de Réotier » et « Aqua Réotier ». De déposer d'autres marques et dessins et modèles contenant le nom « Réotier », notamment « Source Réotier », en France et à l'international, au nom de la société Laboratoires

M&L. D'écouler les produits en stock dont la composition contient l'eau de la source objet du contrat pendant deux (2) ans après expiration du contrat et des autorisations en découlant. Jusqu'à l'expiration de cette période d'écoulement des stocks, la société Laboratoires M&L pourra maintenir et renouveler les marques précitées. Ces autorisations profiteront à toute société du Groupe L'OCCITANE, auquel la société Laboratoires M&L appartient. Le nom de Réotier va continuer à parcourir le monde et être présent dans les 3 000 magasins diffusant les produits de l'Occitane.

2°) Délibération autorisant le Maire ou son représentant de signer le marché négocié avec l'entreprise Queyras TP suite à l'appel d'offre déclaré infructueux : Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 23 septembre 2022, le marché, concernant les travaux de requalification du parking de la Fontaine Pétrifiante a été déclaré infructueux. Qu'il a été décidé de poursuivre la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, selon l'article L2122-1 du code de la Commande public. De ce fait, l'entreprise Charles Queyras TP a été consultée directement par mail et a répondu dans les délais. Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise Charles Queyras TP concernant la tranche ferme pour un montant HT de 86 023.76 €. Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour - 0 Contre - 0 Abstention. Approuve l'exposé de Monsieur le Maire. Décide de retenir l'offre de l'entreprise Queyras TP concernant la tranche ferme pour un montant de 86 023.76 € HT maximum.

3°) Point sur les travaux en cours :

Point fait par les conseillers en charge des différents dossiers.

- Les derniers travaux pour l'arrivée de la fibre côté sud sont sur le point d'être réalisés.
- Les travaux de la fibre côté nord seront réalisés vers le hameau du Cros en même temps que l'alimentation en eau potable de la pisciculture.
- La route de l'Alp a été fermée au « Valliret »
- Les travaux sur les routes rurales sont achevés
- La SCP a installé des instruments de mesure au niveau de la prise d'eau sur le canal de Manouel, sur le torrent du Villard et en amont de la prise d'eau de l'arrosage de Saint-Thomas. Le but est d'avoir une mesure précise du débit sur un an.

4°) Point sur la DSP de la « Cabane du Pêcheur » et le Camping municipal « La Fontaine » :

- Camping : La saison a été satisfaisante. Le délégataire fait régulièrement des investissements.
- La Cabane du Pêcheur : La première saison est considérée comme positive par les nouveaux exploitants.

5°) Dossiers Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras :

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 Octobre 2022. Monsieur MOURONT Michel 1^{er} Adjoint et Conseiller communautaire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission : d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, qu'est la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ; d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres. La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Ainsi, la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 4 octobre dernier, pour étudier le transfert de charges nettes lié au transfert de la navette touristique de Ceillac (compétence Mobilité) et à la restitution du cabinet médical de Risoul (compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire pôle de santé pluridisciplinaire du Guillestrois / Queyras) au 1^{er} décembre 2022. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux

tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. *Après en avoir délibéré*, le Conseil, par 11 pour, 0 contre, 0 abstention. Décide d'approuver l'exposé de Monsieur Michel MOURONT 1^{er} Adjoint et Conseiller Communautaire. D'adopter le rapport présenté par la Commission Locale des Charges transférées du 4 octobre 2022 ainsi présenté.

Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes : Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ; Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ; Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ; VU la délibération n°2022-0173 du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2022 approuvant la mise à jour des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ; Vu le projet de statuts à intervenir ; La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 août 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2021. Depuis lors, l'intérêt communautaire, qui avait été déterminé par le Conseil communautaire le 13 décembre 2018, a été modifié le 7 juillet dernier en ce qui concerne l'action sociale, compétence facultative. Pour l'exercice de cette compétence dite « d'intérêt communautaire » — comme pour toute compétence reposant sur ce mécanisme — le Conseil dispose de la possibilité de redéfinir l'intérêt communautaire. Or, les conditions ayant évolué, la compétence pour la création et le fonctionnement du pôle de santé pluridisciplinaire du Guillestrois / Queyras relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire, comprend, désormais, les Maisons de Santé pluri professionnelles du Guillestrois, à Guillestre et à Vars, et du Queyras, à Aiguilles. Cette modification nécessite la mise à jour des statuts communautaires. Ainsi, lors de sa séance du 6 octobre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé cette mise à jour. Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire. En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications. Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention. Décide, d'acter la modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale concernant la création et le fonctionnement du pôle de santé pluridisciplinaire du Guillestrois / Queyras ; d'approuver, en conséquence, la mise à jour des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras en découlant.

Désignation d'un correspondant Incendie et Secours : Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, Vu le décret secours, Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article D.731-14, Selon la loi, « Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure (relatif au Plan communal de sauvegarde), est désigné un correspondant incendie et secours. » Le correspondant incendie et secours est défini comme l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il ne peut prétendre à aucune rémunération. Il a pour missions « l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. » D'après le décret, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire : Parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant

incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance. Dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit d'ici le 31 octobre prochain. Le maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant incendie et secours au préfet et au président du conseil d'administration du SDIS. Placé sous l'autorité du maire, dans le cadre de l'exercice de sa fonction, et plus particulièrement de sa mission d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune. Il peut concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde. Il peut également concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il devra informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence Considérant la proposition de Monsieur le Maire ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention. Décide de désigner Monsieur Michel MOURONT en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.

6°) Personnel Communal : Monsieur le Maire et Michel MOURONT (en charge du personnel), exposent que la secrétaire est appelée prochainement à faire valoir ses droits à la retraite. Monsieur le Maire propose de recruter un personnel de cadre A, mutualisé avec le SIGDEP qui s'occuperait plus particulièrement de la gestion des collectivités publiques et de la partie financière, comptable et des dossiers de subvention. Il faudra, dans tous les cas, mettre en place un tuilage.

Monsieur le Maire rappelle qu'il participe activement au déneigement de la commune, avec l'engin communal ou bien avec son Quad. Il informe le Conseil Municipal que cet hiver il interviendra moins souvent. Il regrette d'entendre des remarques négatives concernant la qualité du déneigement qui ne lui semblent pas justifiées compte tenu de l'engagement sans faille de l'employé communal et du Maire. Afin de maintenir une imposition basse et ne pas l'augmenter, la commune ne peut pas embaucher une autre personne à temps plein, précise le Maire dans l'immédiat. Un point sur les finances à moyen et long terme sera fait avant le vote du budget pour évaluer les possibilités de recrutement.

7°) Inauguration espace souvenir le 12 novembre 2022 : La cérémonie aura lieu le samedi 12 novembre 2022 à 10 h 00.

8°) Calendrier de fin d'année :

- Samedi 3 décembre 2022 : Calendrier de l'Avent
- Samedi 10 décembre 2022 : Téléthon
- Mercredi 28 décembre 2022 : Cérémonie des vœux

9°) Questions diverses :

WEBSSENSO : L'application « Notre Commune » est une application permettant d'informer les habitants de la Commune de façon simple et efficace qui est téléchargeable sur Iphone ou Android. La question va être étudiée par Hervé CASTILLO.

L'Adressage : Les panneaux de rue et les numéros sont en cours de réalisation.

La SAFER a été saisi par une d'association de la Commune, Monsieur le Maire donne lecture de la lettre au conseil municipal afin de l'informer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.